

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 OCTOBRE 2023 à 20h30

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, le seize octobre à vingt heures trente
Le Conseil Municipal de la Commune de Rustrel, s'est réuni au lieu habituel des séances.
Présents ou dûment représentés :

Maire	M.	TARTANSON Pierre	Présent
1 ^{er} adjoint	M.	ESCOFFIER Philippe	Présent
2 ^{ème} adjoint	M.	CASTOR Alain	Présent
3 ^{ème} adjointe	Mme	PEY Ghislaine	Présente
4 ^{ème} adjointe	Mme	LOISON Anne-Marie	Présente
Conseillère municipale	Mme	MARICHAL Fanny	Présente
Conseiller municipal	M.	ARMAND Jean-Louis	Présent
Conseillère municipale	Mme	KRAMER Martina	Procuration à Mme PEY
Conseiller municipal	M.	GUIRAUD Charles	Absent
Conseiller municipal	M.	JEAN Daniel	Présent
Conseillère municipale	Mme	GIANATI Céline	Présente
Conseillère municipale	Mme	WOLFF Michelle	Présente

Nbre de conseillers en exercices : 12 Nbre de présents : 11 Nbre de représentés par procuration : 1 Nbre de votants : 12

Secrétaire de séance : Mme Anne-Marie LOISON

Date de la convocation : 9 octobre 2023

Les textes intégraux des actes sont consultables à l'accueil de la Mairie aux heures habituelles d'ouverture, et sur son site internet à l'adresse suivante : <https://www.rustrel.fr/lamairie-conseilmunicipal-lescomptesrendus>

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur TARTANSON, Maire
La feuille de présence est signée par tous les membres présents

APPROBATION du Procès-verbal de la séance du 5 juin 2023 :

Le procès-verbal du dernier Conseil municipal est approuvé à l'unanimité.

Conseil municipal du lundi 16 octobre 2023 à 20h30

ORDRE DU JOUR :

DUP Colorado Provençal : Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le projet de valorisation et de gestion du site du Colorado de Rustrel par le Parc Naturel du Luberon (PNRL)

DUP Colorado Provençal : Espaces Naturels Sensibles : création d'un périmètre de préemption sur le site du Colorado de Rustrel (plan cadastral joint)

Régies municipales – Suppression du tarif de cantine pour les adultes, annulation du ramassage des végétaux en régie

Révision des tarifs de cantine scolaire et garderie 2023-2024 pour retard de paiement

Modification de l'offre de l'ouverture d'un livret d'épargne auprès de la Banque Postale : 50 € au lieu de 15 €

PNRL : Désignation du délégué titulaire en remplacement de Mme Michelle WOLFF, démissionnaire, ainsi que du suppléant

Association des Maires de Vaucluse : désignation du référent déontologique des élus

Conseil départemental : Fonds d'Aide aux Jeunes 2023

Conseil départemental : Fonds de Solidarité 2023

Finance : Décision modificative n° 1

Attribution d'un Fonds de concours par la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon

1. DUP Colorado Provençal – Délibération n° 2023-021 - MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE (AMO)

Le Conseil municipal approuve le principe de réalisation de cette opération à 11 voix POUR et 1 ABSTENTION (M. Daniel JEAN).

2. DUP Colorado Provençal – Délibération n° 2023-022 - Espaces Naturels Sensibles : création d'un périmètre de préemption sur le territoire de la Commune de Rustrel

Le Conseil municipal approuve le principe de réalisation de cette opération à 11 voix POUR et 1 ABSTENTION (M. Daniel JEAN).

3. Régies municipales – Délibération n° 2023-023 – Régies municipales – Suppression du tarif de cantine pour les adultes, annulation du ramassage des végétaux en régie

Le Conseil municipal valide à l'unanimité la modification des Régies municipales.

4. Révisions des tarifs de cantine scolaire et de garderie pour retard de paiement – Délibération n° 2023-024

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité d'appliquer les tarifs de retard pour la cantine et la garderie scolaire.

5. Cadeau de naissance sous forme d'ouverture d'un livret d'épargne – Délibération n° 2023-025

Le Conseil municipal acte à l'unanimité l'augmentation du montant offert pour la naissance d'un enfant sur la Commune de Rustrel.

6. Désignation des délégués au Parc Naturel Régional du Luberon (PNRL)

Le Conseil municipal désigne à l'unanimité Mme Anne-Marie LOISON en qualité de déléguée titulaire et Mme Ghislaine PEY en qualité de déléguée suppléante.

7. Désignation du référent déontologue des élus et adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le Centre de gestion de Vaucluse

Le Conseil municipal désigne en qualité de référents déontologues des élus le collège mis en place par le Centre de gestion de Vaucluse à 11 voix POUR et 1 ABSTENTION (M. Philippe ESCOFFIER)

8. Conseil départemental de Vaucluse : Fonds départemental d'Aide aux Jeunes (FAJ)

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité la participation financière au FAJ au titre de l'exercice 2023, pour un montant de 200 €.

9. Conseil départemental de Vaucluse : Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL)

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité la participation financière au FSL au titre de l'exercice 2023, pour un montant de 300 €.

10. Finances : Décision modificative n° 1

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité la modification des crédits budgétaires afin de régler l'achat de 5 actions pour un montant de 500 €.

11. Attribution d'un Fonds de concours par la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon


Le Conseil municipal accepte à l'unanimité le Fonds de concours attribué par la CCPAL, à hauteur de 15 499.12 €.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 45.

Affiché en Mairie et publié sur le site internet le 17 octobre 2023



Le Maire,
Pierre TARTANSON



La Secrétaire,
Anne-Marie LOISON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE RUSTREL

SEANCE DU 16 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le seize octobre à 20 h 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 9 octobre 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre TARTANSON, Maire.

Conseillers présents : Mmes PEY, LOISON, MARICHAL, GIANATI et WOLFF
MM. TARTANSON, ESCOFFIER, CASTOR, ARMAND et JEAN

Conseillers absents : MME KRAMER (procuration à Mme PEY), M. GUIRAUD

Secrétaire de séance : MME LOISON

Objet : DUP Colorado Provençal : Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO)

La Commune de Rustrel poursuit sa démarche d'orientations de gestion et de préservation du site classé du Colorado Provençal.

Monsieur le Maire expose que la Commune s'est entourée de partenaires pour l'accompagnement du projet, par l'intermédiaire de Vaucluse Ingénierie.

Au stade d'avancement du dossier, et afin de mener à bien cette opération, la collectivité envisage de missionner un Assistant au Maître d'Ouvrage (AMO) pour la valorisation et la gestion du site classé du Colorado Provençal.

Le montant de cette prestation est estimé à 49 455 € HT sur une période de 3 ans.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et sur sa proposition,

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal
avec 11 voix POUR et 1 ABSTENTION (M. Daniel JEAN)**

- * **DECIDE** d'approuver le principe de réalisation de cette opération,
- * **D'AUTORISER** le Maire à signer les différents documents à intervenir,
- * **D'IMPUTER** les dépenses à la ligne d'imputation correspondante.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Copie conforme,

Le Maire,
Pierre TARTANSON

La Secrétaire de séance
Anne-Marie LOISON

Transmis au représentant de l'Etat le : 17/10/2023
Publié le : 17/10/2023

Accusé de réception en préfecture
084-218401852-20231016-2023-021-DE
Date de réception préfecture : 17/10/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE RUSTREL

SEANCE DU 16 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le seize octobre à 20 h 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 9 octobre 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre TARTANSON, Maire.

Conseillers présents : Mmes PEY, LOISON, MARICHAL, GIANATI et WOLFF
MM. TARTANSON, ESCOFFIER, CASTOR, ARMAND et JEAN

Conseillers absents : MME KRAMER (procuration à Mme PEY), M. GUIRAUD

Secrétaire de séance : MME LOISON

Objet : DUP Colorado Provençal : ESPACES NATURELS SENSIBLES : création d'un périmètre de préemption sur le territoire de la Commune de Rustrel

Le Colorado Provençal, site naturel de la commune de Rustrel, bénéficie d'une notoriété grandissante auprès des touristes qui sont de plus en plus nombreux à le fréquenter.

Monsieur le Maire expose que pour poursuivre la mise en œuvre de son projet de valorisation et de gestion du site classé du Colorado Provençal, la Commune a décidé de solliciter le Conseil départemental de Vaucluse pour une inscription du projet dans le cadre du dispositif Espaces Naturels Sensibles (ENS).

A l'issue de la validation de la DUP, la collectivité orientera la gestion du site en « Gestion DSP pour la partie Nord-est » et en « Gestion ENS pour la partie Sud-ouest » (voir plan cadastral joint).


Sur le rapport de Monsieur le Maire et sur sa proposition,

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal
avec 11 voix POUR et 1 ABSTENTION (M. Daniel JEAN)**

DECIDE de prendre acte du projet de création d'un périmètre de préemption sur le territoire de la Commune de Rustrel, dans le cadre du classement des Espaces Naturels Sensibles. **D'INSTAURER** un périmètre de préemption (plan cadastral joint) sur la Commune de Rustrel, selon la volonté du Conseil Municipal en précisant que le Conseil Général laissera ainsi à la Commune la possibilité d'intervenir, par délégation, sur ce secteur avec des soutiens financiers éventuels du Département dont les demandes feront l'objet de décisions spécifiques de notre Assemblée, mais n'exercera pas son droit de préemption sur ce périmètre.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Copie conforme,


Le Maire
Pierre TARTANSON


La Secrétaire de séance
Anne-Marie LOISON

Transmis au représentant de l'Etat le : 17/10/2023
Publié le : 17/10/2023

Accusé de réception en préfecture
084-218401032-20231016-2023-022-DE
Date de réception préfecture : 17/10/2023



Commune de Rustrel
Modalités de gestion du site Colorado Provençal
(orientation retenue par la commune)

Gestion en ENS partie Sud-ouest :

- Espace Naturel Sensible : préservation du site, circuits de randonnée des visiteurs
- Plan de gestion
- Aide au financement dispositif ENS : acquisitions et gestion

AMO PNRL accompagnement :

- Acquisitions foncières : DUP + zone de préemption ENS
- Gestion site partie Nord-est en DSP
- Gestion site partie Sud-ouest en ENS

Gestion en DSP partie Nord-est :
Parking et équipements

Entrée de l'ENS gratuite



Date de réception préfecture : 17/10/2023.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE RUSTREL

SEANCE DU 16 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le seize octobre à 20 h 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 9 octobre 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre TARTANSON, Maire.

Conseillers présents : Mmes PEY, LOISON, MARICHAL, GIANATI et WOLFF
MM. TARTANSON, ESCOFFIER, CASTOR, ARMAND et JEAN

Conseillers absents : MME KRAMER (procuration à Mme PEY), M. GUIRAUD

Secrétaire de séance : MME LOISON

Objet : Régies municipales – Tarifs 2023

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'il est nécessaire de supprimer certains tarifs de la régie, principalement pour le tarif repas adulte cantine et le ramassage des végétaux en régie.

Services	Tarifs 2023
Droit de place – terrasse – Redevance d'occupation du domaine public	14€ par m2 par an
Provence outillage	5€ le mètre linéaire par jour
Marché hebdomadaire	2 € le mètre linéaire sans électricité 4,00 € le mètre linéaire avec électricité
Autres manifestations (vide grenier, etc...)	3,50 € le mètre linéaire par jour
Cirques	15 € par soirée
Brocante professionnelle	100 € par jour
Ventes ambulantes meubles	20€ par jour
Abonnement pizzaiolo et camion crêpe	10 € par manifestation 5 € par manifestation du 15/11 au 15/4
Cantine	3,10 € le repas enfant
Piscine	4,50 € adulte 2,50 € enfant + cours aquagym 35 € abonnement adulte 20 € abonnement enfant

Espace socio-culturel	Associations rustréliennes : gratuit Résidences artistiques de préparation de spectacle : gratuit à condition d'offrir un spectacle aux rustréliens Cours rémunérés à minima sociaux : 5 €/séance Autres cours rémunérés : 10 €/séance Caution pour les associations : 750 € 60 € : location d'un box 60 € : forfait ménage 260 € particuliers Rustrel Caution : 1000 € 560 € non rustréliens Caution : 1500 €
Ramassage gravats et encombrants	85 €
Concession cimetière (concessions trentenaires)	600 € grandes 400 € petites 400 € columbarium (taxes fiscales en +)
Caveaux cimetière	Entre 1200 € et 3000 € selon l'emplacement et le nombre de places
Photocopies	A4 noir recto : 0,20 cts – A4 couleur : 0,50 cts A3 noir recto : 0,40 cts – A3 couleur : 1,00 € (x2 pour un recto-verso) <i>Associations rustréliennes</i> : gratuit pour le noir et 0,15 cts en A4 couleur, 0,30 cts A3 couleur (le papier n'est pas fourni)
Garderie	Forfait 30 €/trimestre pour un enfant Forfait 50 €/trimestre pour deux enfants Gratuit à partir du 3 ^{ème} enfant

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal,
à l'unanimité**

Décide d'appliquer la modification des tarifs 2023 comme indiqués ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Copie conforme,


Le Maire,
Pierre TARTANSON


La Secrétaire de séance
Anne-Marie LOISON

Transmis au représentant de l'Etat le : 17/10/2023
Publié le : 17/10 /2023

Accusé de réception en préfecture
084-218401032-20231016-2023-023-DE
Date de réception préfecture : 17/10/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE RUSTREL

SEANCE DU 16 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le seize octobre à 20 h 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 9 octobre 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre TARTANSON, Maire.

Conseillers présents : Mmes PEY, LOISON, MARICHAL, GIANATI et WOLFF
MM. TARTANSON, ESCOFFIER, CASTOR, ARMAND et JEAN

Conseillers absents : MME KRAMER (procuration à Mme PEY), M. GUIRAUD

Secrétaire de séance : MME LOISON

Objet : Mise en place d'un tarif retard pour la cantine scolaire et la garderie

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'instaurer un prix pour les familles qui ne respectent pas les délais de paiement, ce qui implique donc une plus grande gestion pour le régisseur.

Monsieur le Maire propose donc de doubler le tarif du repas cantine, en concertation avec la société qui gère le logiciel et de majorer la garderie scolaire, comme suit :

Prix élève cantine : 3,10 €	Prix élève cantine majoré pour retard : 6,20 €
Prix garderie par trimestre : 30 €	Prix majoré pour retard : 40 €

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal,
à l'unanimité**

Décide d'appliquer les tarifs retard pour la cantine et la garderie scolaire, comme indiqués ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Copie conforme,

Le Maire,
Pierre TARTANSON

La Secrétaire de séance
Anne-Marie LOISON

Transmis au représentant de l'Etat le : 17/10/2023
Publié le : 17/10/2023

Accusé de réception en préfecture
084-218401032-20231016-2023-024-DE
Date de réception préfecture : 17/10/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE RUSTREL

SEANCE DU 16 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le seize octobre à 20 h 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 9 octobre 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre TARTANSON, Maire.

Conseillers présents : Mmes PEY, LOISON, MARICHAL, GIANATI et WOLFF
MM. TARTANSON, ESCOFFIER, CASTOR, ARMAND et JEAN

Conseillers absents : MME KRAMER (procuration à Mme PEY), M. GUIRAUD

Secrétaire de séance : MME LOISON

Objet : Cadeau de naissance sous forme d'ouverture d'un livret d'épargne

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il faut modifier le montant du bon d'achat attribué à chaque naissance de bébé domicilié sur la Commune.

Actuellement, le montant est de 15 € pour l'ouverture d'un livret d'épargne auprès de la Banque Postale.

Monsieur le Maire propose de passer ce montant à 50 €.

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal,
à l'unanimité**

Décide d'autoriser le Maire à offrir la somme de 50 € pour l'ouverture d'un livret d'épargne auprès de la Banque Postale à chaque naissance sur la Commune.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Copie conforme,


Le Maire
Pierre TARTANSON


La Secrétaire de séance
Anne-Marie LOISON

Transmis au représentant de l'Etat le : 17/10/2023
Publié le : 17/10/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE RUSTREL

SEANCE DU 16 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le seize octobre à 20 h 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 9 octobre 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre TARTANSON, Maire.

Conseillers présents : Mmes PEY, LOISON, MARICHAL, GIANATI et WOLFF
MM. TARTANSON, ESCOFFIER, CASTOR, ARMAND et JEAN

Conseillers absents : MME KRAMER (procuration à Mme PEY), M. GUIRAUD

Secrétaire de séance : MME LOISON

Objet : Désignation des délégués au Parc Naturel Régional du Luberon (PNRL)

*Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts du PNRL,*

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de désigner les délégués qui représenteront la commune au Parc Naturel Régional du Luberon, à la suite de la démission de Mme Michelle WOLFF.

Les statuts de cet EPCI prévoient un délégué titulaire et un délégué suppléant.

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal,
à l'unanimité**

Désigne :

Déléguée titulaire : Anne-Marie LOISON

Déléguée suppléant : Ghislaine PEY

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Copie conforme,

Le Maire,
Pierre TARTANSON

La Secrétaire de séance
Anne-Marie LOISON

Transmis au représentant de l'Etat le : 17/10/2023
Publié le : 17/10/2023

Accusé de réception en préfecture
084-218401032-20231016-2023-026-DE
Date de réception préfecture : 17/10/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE RUSTREL

SEANCE DU 16 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le seize octobre à 20 h 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 9 octobre 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre TARTANSON, Maire.

Conseillers présents : Mmes PEY, LOISON, MARICHAL, GIANATI et WOLFF
MM. TARTANSON, ESCOFFIER, CASTOR, ARMAND et JEAN

Conseillers absents : MME KRAMER (procuration à Mme PEY), M. GUIRAUD

Secrétaire de séance : MME LOISON

Objet : Désignation du référent déontologue des élus et adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le Centre de gestion de Vaucluse

*Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.452.30 et L.452-40 ;
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.12111-1-1 et R.1111-1-A à R.1111-1-D ;*

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Vu le projet de convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le centre de gestion de Vaucluse ;

Vu le collège de déontologie proposé par le Centre de gestion de Vaucluse ;

Considérant que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L.1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l'élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes ;

Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local ;

Considérant que le centre de gestion propose aux collectivités et établissements publics locaux de son ressort géographique un collège de déontologie, composé d'un magistrat et d'un fonctionnaire d'Etat à la retraite, reconnus pour les expériences et leurs compétences ;

Considérant que le centre de gestion propose une mission d'assistance et de conseil permettant de prendre en charge l'ensemble des démarches afin de faciliter la mise en œuvre des obligations réglementaires.

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal,
à 11 voix POUR et 1 ABSTENTION (M. Philippe ESCOFFIER)**

- **DECIDE** de désigner en qualité de référents déontologues des élus le collège mis en place par le Cdg84 ;
- **PRECISE** que cette liste pourra évoluer, pendant toute la durée fixée pour l'exercice de leurs fonctions, conformément à celle retenue par le centre de gestion ;
- **FIXE** à six ans la durée d'exercice de leurs fonctions ;
- **FIXE** les modalités de leur saisine et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à leur disposition et les modalités de rémunération conformément à la convention jointe ;
- **ADOpte** la charte de l'élu local telle que définie en annexe ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante et à inscrire les dépenses afférentes au budget.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Copie conforme,


Le Maire
Pierre TARTANSON


La Secrétaire de séance
Anne-Marie LOISON

Transmis au représentant de l'Etat le : 17/10/2023
Publié le : 17/10/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE RUSTREL

SEANCE DU 16 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le seize octobre à 20 h 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 9 octobre 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre TARTANSON, Maire.

Conseillers présents : Mmes PEY, LOISON, MARICHAL, GIANATI et WOLFF
MM. TARTANSON, ESCOFFIER, CASTOR, ARMAND et JEAN

Conseillers absents : MME KRAMER (procuration à Mme PEY), M. GUIRAUD

Secrétaire de séance : MME LOISON

Objet : Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes (F.A.J.)

Vu le code Général des collectivités Territoriales,

Depuis le 1^{er} janvier 2005, la compétence du Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) a été confiée au Conseil départemental de Vaucluse.

L'objectif de ce dispositif, en faveur des jeunes en difficulté âgés entre 18 et 25 ans, habitant le département, est de favoriser leur insertion sociale et professionnelle et le cas échéant, leur apporter des secours temporaires de nature à faire face à des besoins urgents.

Le financement du fonds est assuré majoritairement par le Département, ainsi que par les principaux partenaires, à savoir la Caisse d'Allocations Familiales et la Mutualité Sociale Agricole. Les collectivités locales peuvent aussi abonder le FAJ, dans le cadre d'appel de fonds effectué annuellement.

En 2022, le montant total des dotations allouées dans ce cadre, par les communes ou groupements de commune a bénéficié à 527 jeunes Vauclusiens. L'aide a concerné, sur notre Commune, 2 jeunes pour un montant total de 1 000 €.

Il est proposé d'abonder le FAJ 2023 à hauteur de 200 €.

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal,
à l'unanimité**

* **Approuve** la participation financière au Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes au titre de l'exercice 2023 pour un montant de 200 euros.

* **Autorise** Monsieur le maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Copie conforme,


Le Maire
Pierre TARTANSON


La Secrétaire de séance
Anne-Marie LOISON

Transmis au représentant de l'Etat le : 17/10/2023
Publié le : 17/10/2023

Accusé de réception en préfecture
084-218401032-20231016-2023-028-DE
Date de réception préfecture : 17/10/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE RUSTREL

SEANCE DU 16 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le seize octobre à 20 h 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 9 octobre 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre TARTANSON, Maire.

Conseillers présents : Mmes PEY, LOISON, MARICHAL, GIANATI et WOLFF
MM. TARTANSON, ESCOFFIER, CASTOR, ARMAND et JEAN

Conseillers absents : MME KRAMER (procuration à Mme PEY), M. GUIRAUD

Secrétaire de séance : MME LOISON

Objet : Financement du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL)

Vu le code Général des collectivités Territoriales,

Le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) est un outil du Plan Départemental d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD). Ce dernier doit permettre à toute personne ou famille éprouvant des difficultés particulières, d'accéder à un logement décent et indépendant ou de s'y maintenir.

Le FSL, outil du PDALHPD, met en place sous certaines conditions des aides financières, pour le règlement des frais liés à l'accès à un nouveau logement (premier loyer, dépôt de garantie, ouverture des compteurs, assurance d'habitation, frais de déménagement, mobilier de première nécessité), pour le règlement des dettes locatives ainsi que des factures d'eau, d'EDF et de GDF ou de téléphone. Il finance également des mesures d'accompagnement social liées au logement, des garanties en cas d'impayés de loyer et dans certains cas des frais de réparations locatives.

En 2022, la Commune n'a bénéficié d'aucune aide.

La participation proposée par le Conseil départemental de Vaucluse au titre de l'exercice 2023 est de 300 euros.


**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal,
à l'unanimité**

* **Approuve** la participation financière au Fonds Départemental Unique de Solidarité pour le Logement au titre de l'exercice 2023 pour un montant de 300 euros.

* **Autorise** Monsieur le maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Copie conforme,


Le Maire,
Pierre TARTANSON


La Secrétaire de séance
Anne-Marie LOISON

Transmis au représentant de l'Etat le : 17/10/2023
Publié le : 17/10/2023

Accusé de réception en préfecture
084-218401032-20231016-2023-029-DE
Date de réception préfecture : 17/10/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE RUSTREL

SEANCE DU 16 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le seize octobre à 20 h 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 9 octobre 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre TARTANSON, Maire.

Conseillers présents : Mmes PEY, LOISON, MARICHAL, GIANATI et WOLFF
MM. TARTANSON, ESCOFFIER, CASTOR, ARMAND et JEAN

Conseillers absents : MME KRAMER (procuration à Mme PEY), M. GUIRAUD

Secrétaire de séance : MME LOISON

Objet : Décision modificative n°1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la nécessité de modifier les crédits budgétaires afin d'ajuster les crédits nécessaires au règlement de l'achat de 5 actions d'un montant total de 500 €, afin d'entrer au capital de la SPL Territoire Vaucluse, selon la délibération n° 2023-020 du 5 juin 2023.

Crédits à ouvrir	Opération	Montant
Chapitre 26 – Participations et créances rattachées à des participations	OPFI	+ 500,00 €
TOTAL		+ 500,00 €
Crédits à réduire		
020 – Dépenses imprévues	OPFI	- 500,00 €
TOTAL		- 500,00 €

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal,
à l'unanimité,**

APPROUVE la modification des crédits budgétaires telle qu'indiquée ci-dessus

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Copie conforme,

Le Maire
Pierre TARTANSON

La Secrétaire de séance
Anne-Marie LOISON

Transmis au représentant de l'Etat le : 17/10/2023
Publié le : 17/10/2023

Accusé de réception en préfecture
084-218401032-20231016-2023-030-DE
Date de réception préfecture : 17/10/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE RUSTREL

SEANCE DU 16 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le seize octobre à 20 h 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 9 octobre 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre TARTANSON, Maire.

Conseillers présents : Mmes PEY, LOISON, MARICHAL, GIANATI et WOLFF
MM. TARTANSON, ESCOFFIER, CASTOR, ARMAND et JEAN

Conseillers absents : MME KRAMER (procuration à Mme PEY), M. GUIRAUD

Secrétaire de séance : MME LOISON

Objet : Attribution d'un Fonds de concours

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire expose aux conseillers qu'une subvention peut être demandée à la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon au titre du Fonds de concours 2023.

La CCPAL a décidé de l'octroi d'une aide financière d'un montant maximum de 15 650 € pour la Commune.

Afin de pouvoir bénéficier de cette aide, Monsieur le Maire propose d'accepter le Fonds de concours sur les travaux de voirie, d'un montant de 38 757,50 € HT.

Le plan de financement serait le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT				
DÉPENSES		RESSOURCES		
Coût global prévisionnel de l'opération		Ressources	Montant (HT)	Taux (%)
Nature des dépenses	Montant (HT)			
Maîtrise d'œuvre		DETR 2023	7 759,25 €	20,02 %
		S/total financement État (HT)	7 759,25 €	20,02%
Travaux ou acquisitions	38 757,50 €			
		FONDS DE CONCOURS CCPAL	15499,12	50,00 %
		S/total financement hors Etat (HT)	15499,12	50,00 %
		Participation du maître d'ouvrage**	15 499,13 €	29,98%
COÛT GLOBAL PRÉVISIONNEL (€ HT)	38 757,50 €	TOTAL RESSOURCES	38 757,50 €	100%

Accusé de réception en préfecture
084-218401032-20231016-2023-031-135
Date de réception préfecture : 17/10/2023


**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal,
à l'unanimité,**

ACCEPTE le Fonds de concours de la CCPAL à hauteur de 15 499.12 €.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Copie conforme,


Le Maire,
Pierre LARTANSON


La Secrétaire de séance
Anne-Marie LOISON.

Transmis au représentant de l'Etat le : 17/10/2023
Publié le : 17/10/2023